



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.13

VOIRIE NUMÉROTAGE
Avenue de la Jonchère

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en ce qui concerne la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques à l'intérieur des agglomérations,

Vu le décret du 4 janvier 1955, notamment son article 7 quant à la publicité foncière,

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur, précisant que seul le Maire a le droit de fixer par arrêté municipal tout numérotage d'immeubles,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant obligatoire le numérotage des maisons et des immeubles dans toutes les communes,

Vu le courrier du 26 novembre 2024 de Monsieur [Monsieur] demandant l'attribution d'un numérotage pour son terrain (lot à bâtir issu de la division de l'unité foncière anciennement cadastrée AH400, autorisée par le permis d'aménager n° PA 78 126 17 G0005 du 22 septembre 2017),

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer à ce nouveau terrain à bâtir un numérotage sur l'avenue de la Jonchère,

ARRÊTE

Article 1 :

La parcelle cadastrée AH 474, issue de la division foncière du terrain bâti anciennement cadastré AH 400 est numérotée :

n° 32 bis avenue de la Jonchère

Article 2 :

A compter de la notification du présent arrêté, le propriétaire devra apposer sur la façade de sa propriété la plaque ou le chiffre correspondant au numérotage attribué.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du service départemental du cadastre,
- Monsieur l'inspecteur des contributions directes,
- Monsieur le receveur des postes de La Celle-Saint-Cloud,
- INSEE – service population,
- Chaque propriétaire concerné.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 7 mars 2025.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.13 du 7 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250307-2025-13-AR
Date de réception préfecture : 10/03/2025